Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_052-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 13 mai 2026
La séance a été publique le jeudi 21 mai 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Monsieur GEOURJON).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Monsieur FISCHER.

Conseillers en exercice : 27

D2026-052 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500 EUROS

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 18 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances at affaires générales en date du 12 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260521-D2026_052-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 18 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 mai 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Monsieur FISCHER
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire